



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 29 | 19 | 24 |

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Paul POLI (a donné procuration à Patrick GIGON) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Noël TOMASI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°48-16-05-22.

Objet : Création de 4 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu qu'il y a lieu de renforcer les équipes de voirie pour la saison estivale, il convient de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220524-48-16-05-22-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agents de voirie à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 12/05/2021 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220524-48-16-05-22-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022